



Le 9 avril 2013

défendons nos droits et nos métiers

La transposition dans la Loi de l'accord dit de « sécurisation de l'emploi » signé le 11 janvier dernier est en cours de discussion à l'Assemblée Nationale.

Les dispositions contenues dans cet accord facilitent les licenciements et rendent plus difficiles les recours des salariés, des IRP. Elles offrent aux employeurs davantage de moyens de flexibiliser le travail : CDI intermittent, mobilité interne, « accords de maintien dans l'emploi »...

En revanche dans un contexte de crise économique aggravée, l'annonce des chiffres record du chômage et l'hémorragie de l'emploi industriel en sont une nouvelle affirmation, l'accord ne porte rien de neuf pour aider les salariés qui en ont le plus besoin à accéder à des formations qualifiantes.

Il est vrai que cet accord s'inscrit dans la logique du « Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi » fondé sur la baisse du prétendu « coût du travail » et de nouveaux cadeaux au patronat.

A ce titre, la loi pour la Refondation de l'Ecole, adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale, celles à venir sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR), la Formation Professionnelle, liées à l'Acte III de la Décentralisation s'inscrivent dans ce même registre de réponse aux seuls besoins des entreprises.

Dans la formation initiale, l'objectif de 500 000 apprentis retenu par le gouvernement, au détriment de la formation sous statut scolaire, trouve écho dans des capacités de financement de l'apprentissage supérieur aux objectifs atteints dans les régions... faute de propositions des employeurs. Or si l'apprentissage est une voie d'accès à la formation pour certains jeunes, ce n'est pas la réponse adéquate pour répondre aux énormes besoins de formation d'autant que la qualité de ce type de cursus laisse trop souvent à désirer.

Il en va de même pour la formation professionnelle pour adultes qui se doit de répondre à des besoins collectifs - nationaux, participer à la cohésion sociale, territoriaux, maintien d'un service public de proximité, d'une activité économique, entrepreneuriale, avoir des salariés qualifiés - et individuels - visée émancipatrice -. Or n'est trop souvent retenue qu'une approche adéquationniste, réponse aux seules attentes du patronat et aux métiers en tension qui ne le seront peut être plus demain, approche qui favorise la mise en concurrence des acteurs publics entre eux, la mise en concurrence avec les officines privées.

Enfin, la future loi sur l'ESR pousse à une spécialisation des établissements et des territoires, se propose de rendre obligatoire les schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Elle organise par les nouvelles missions octroyées aux établissements, et notamment celles du transfert de résultats de la recherche publique aux entreprises, de nouveaux partenariats avec ces dernières. D'autre part, elle engage une simplification des diplômes, la suppression de spécialités, le développement des compétences au détriment de formations qualifiantes.

L'Education et la Culture, la Formation et la Recherche ont aussi vocation à poursuivre l'enrichissement des savoirs de l'humanité, à maintenir et développer une pensée autonome, toutes choses qui participent de l'émancipation des citoyens. En cela, elles ne peuvent être soumises aux seuls intérêts du patronat au nom de la relance de la compétitivité économique.

La Ferc - Cgt appelle à faire grève et à participer nombreux aux manifestations le mardi 9 avril.